

**Bureau du 22 mai 2006**

**Décision n° B-2006-4244**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Institution d'une servitude de passage de canalisation pour l'évacuation des eaux usées dans une propriété située route de Sain Bel et appartenant à la SCI Etoile Park**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Pour permettre l'évacuation des eaux usées du secteur, la Communauté urbaine a implanté une canalisation publique de diamètre 300 mm dans une bande de terrain de 3 mètres de largeur sur une longueur de 80 mètres dans la propriété de la SCI Etoile Park.

Cette propriété, située en bordure de la route de Sain Bel, à l'angle de l'avenue Marcel Mérieux à Marcy l'Etoile, est cadastrée sous le numéro 287 de la section AH.

A cet effet, il a été établi une convention par laquelle la SCI Etoile Park a accepté l'institution de cette servitude de passage de canalisation à titre purement gratuit ;

Vu ladite convention ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention destinée à régulariser cette affaire, relative à l'institution d'une servitude de passage de canalisation dans une propriété située route de Sain Bel à Marcy l'Etoile et appartenant à la SCI Etoile Park.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,